

## PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture Direction des Libertés Publiques Bureau de la Réglementation et des Elections

Metz, le 2 septembre 2010

Affaire suivie par : Michèle GUERNE Tél : 03.87.34.89.13

Courriel:

michele.guerne@moselle.gouv.fr

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, la copie de l'arrêté préfectoral, vous autorisant à créer une plate-forme U.L.M sur l'étang de HATTIGNY.

Vous veillerez au respect des prescriptions de cet arrêté, notamment celles de ses annexes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

LE PREFET, Pour le Préfet, Le Chef de Bureau p.i

Marie-Christine THIELGES

M. André TREBEAU SKYBIRDS TEAM ULM 9, rue des Cerisiers 57400 SARREBOURG



## PRÉFET DE LA MOSELLE

## ARRÊTE

Préfecture Direction des Libertés Publiques

n° 2010/DLP/1/ 337 du - 2 SEP. 2010

## portant création d'une plate-forme U.L.M sur l'étang de HATTIGNY

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITE EST
PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le Code de l'Aviation Civile et notamment les articles L. 110-1, R. 132-1, R. 133-1, R. 133-8, R. 133-9 et D. 132-8;
- VU les articles 78 et 119 du Code des Douanes ;
- VU l'article 7 modifié de l'arrêté du 20 avril 1998 portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 13 mars 1986 fixant la composition du dossier à joindre à une demande d'autorisation de créer une plate-forme U.L.M et notamment l'article 6;
- VU la demande en date du 10 mai 2010 présentée par M. André TREBEAU, président de l'association « SKYBIRDS TEAM ULM » en vue d'obtenir l'autorisation de créer une plate-forme pour U.L.M sur l'étang de HATTIGNY ;
- VU les titres produits par le demandeur attestant qu'il a obtenu l'accord des propriétaires sur l'utilisation envisagée ;
- VU le dossier annexé à la demande, ainsi que les pièces complémentaires fournies le 24 juin 2010 ;
- VU l'avis émis le 26 mai 2010 par M. le Directeur Interrégional des Douanes à METZ ;
- VU l'avis émis le 3 juin 2010 par M. le Maire de HATTIGNY;
- VU l'avis émis le 12 août 2010 par Mme la Déléguée Territoriale de l'Aviation Civile pour la Lorraine-Champagne-Ardenne ;
- VU l'avis émis le 18 août 2010 par M. le Chef de la Brigade de Police Aéronautique de METZ-NANCY-LORRAINE.;
- VU l'avis émis le 26 mai 2010 par M. le Colonel, Commandant de la Zone Aérienne de Défense Nord ;

- VU l'arrêté préfectoral N° 10/DLP/1/256 du 6 juillet 2010 portant refus de création d'une plate-forme ULM sur l'étang de HATTIGNY ;
- VU l'arrêté préfectoral N° DCTAJ-2010-60 en date du 22 avril 2010 portant délégation de signature en faveur de M. Jean-Francis TREFFEL, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

## ARRETE

ARTICLE 1er	: Monsieur André TREBEAU, président de l'association « SKYBIRDS TEAM ULM », est autorisé à créer une plate-forme hydro U.L.M sur l'étang de HATTIGNY, situé sur le territoire de la commune de HATTIGNY.
ARTICLE 2	: Cette plate-forme ULM de classe UA, destinée à la mise en œuvre d'hydro ULM, pourra être utilisée en permanence dans les conditions fixées par la réglementation de la circulation aérienne.
ARTICLE 3	: Les agents chargés du contrôle de la plate-forme ainsi que tous les agents appartenant aux services chargés du contrôle des frontières, les agents des douanes et les agents de la force publique auront libre accès à tout moment sur la plate-forme et sur ses dépendances. Toutes facilités leur seront réservées pour l'accomplissement de leur tâche.
ARTICLE 4	: Cette plate-forme sera utilisée dans les conditions fixées par la Déléguée Territoriale de l'Aviation Civile pour la Lorraine-Champagne-Ardenne après réalisation des aménagements éventuels prescrits par cette autorité.
ARTICLE 5	: L'attention des pilotes est particulièrement attirée sur le respect de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux (arrêté du 10.10.1957).

: Les prescriptions des annexes jointes au présent arrêté seront scrupuleusement respectées.

: Cet arrêté pourra être ultérieurement modifié ou abrogé si une restructuration de l'espace aérien venait à le justifier.

ARTICLE 8 : L' arrêté préfectoral N° 10/DLP/1/256 du 6 juillet 2010 est abrogé.

## ARTICLE 9

: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Sous-Préfet de SARREBOURG, le Maire de HATTIGNY, la Déléguée Territoriale de l'Aviation Civile pour la Lorraine-Champagne-Ardenne, le Chef de la Brigade de Police Aéronautique de METZ-NANCY-LORRAINE, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle, le Directeur Interrégional des Douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Général, commandant la Zone Aérienne de Défense Nord, Président du Comité Régional Inter-Armées de la Circulation Aérienne Militaire
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Transports Aériens

M. André TREBEAU

Pour conte conforme Le Chef de Bureau pi

Marie-Christine THIELGES

METZ, le - 2 SEP. 2010

LE PREFET, Pour le Préfet, Le Secrétaire Général

Jean-Francis TREFFEL

# ANNEXE 1 A L'ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT MONSIEUR TREBEAUA CREER UNE PLATE-FORME U.L.M SUR L'ETANG DE HATTIGNY

## Aménagements à réaliser

- Plate-forme hydro ULM de classe UA de forme rectangulaire de 350m par 80m pour l'exploitation de l'hydro ULM de type BRM Land Africa. L'aire d'envol correspondante devra respecter les surfaces de dégagements associées comme mentionnées dans l'ITAC 13 chapitre 4.5 décrite sur le schéma ci-dessous.
- Des panneaux indiquant que l'étang est une plate-forme hydro U.L.M devront être mis en place aux abords du site.
- Une manche à vent devra être implantée en respectant les dégagements aéronautiques de la bande d'envol.

## Informations sur la plate-forme

- bande d'envol : forme rectangulaire de 350m par 80m orientée sensiblement Nord Nord-Ouest / Sud Sud Est (14/32)
- Coordonnées géographiques : LAT : 48°37'20 Nord LONG : 006°57'10" Est.
- Altitude movenne: 317 m.

#### Consignes particulières

Outre l'application des Règles de l'Air, les usagers de la plate-forme ULM respecteront scrupuleusement les statuts des zones réglementées et espaces aériens avoisinants.

Tout survol à basse hauteur, notamment des zones habitées avoisinantes, est interdit.

L'hydro plate-forme ne pourra en aucun cas être utilisée simultanément avec la plate-forme ULM située à proximité, sise au lieu-dit « Haut de l'étang »

# Environnement aéronautique de la zone

La plate-forme ULM est située sous la zone LF-R 150 A ainsi qu'à proximité des zones LF-R 150 B et C1 et LF-R 164 B (voir annexes 2, 3, 4 et 5)

L'aérodrome le plus proche est celui de SARREBOURG-BUHL situé dans le radial 044° pour 13,5 km de la plate-forme ULM.

## Environnement aérologique

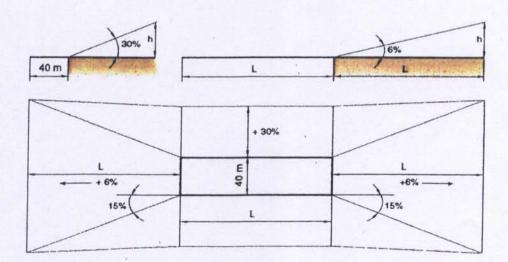
Lors de l'exploitation de la plate-forme, une attention particulière devra être portée sur le relief et les vents dominants qui viennent du sud ouest et qui font que cette plate-forme peut être exposée à des vents traversiers susceptibles d'être violents et turbulents.

+++++

ITAC 13 (Aérodromes à caractéristiques spéciales)

Chapitre 4 - Plates-formes destinées aux ULM.

4.5 Dégagements pour une infrastructure de classe UA



# ANNEXE ?

## CARACTERISTIQUES DE LA ZONE

#### LF-R 150 A - PHALSBOURG Bourscheid

AIP France -En route 5.1-35 du 08 avril 2010

## 1 - Limites (1):

Supérieure : FL 065
 Inférieure : SFC

## 2 - Horaires d'activation (heures locales) (1):

- Lundi 0600 à Vendredi 1030 sauf JF
- HIV: + 1HR
- En dehors de ces horaires, activable par NOTAM.

## 3 - Nature de la restriction :

- Procédures Aérodrome Militaire.
- Entraînement vol sans visibilité

## 4 - Connaissance de l'activité réelle par :

- RAI 118.450.

## 5 - Conditions de pénétration :

- PHALSBOURG APP 118,450.
- IFR/VFR : autorisé après contact radio, suivre instructions.
- Survol AD de Phalsbourg interdit H24 en dessous de 1000 ft ASFC
- (1) Valeurs susceptibles de modification se référer à la réglementation en vigueur (AIP France).

FL: Niveau de vol

AMSL: Au-dessus du niveau moyen de la mer

RAI: Répondeur auto d'information

IFR/VFR : Règles de vol aux instruments / Règles de vol à vue

# ANNEXE 3

#### CARACTERISTIQUES DE LA ZONE

#### LF-R 150 B - PHALSBOURG Bourscheid

AIP France -En route 5.1-35 du 08 avril 2010

#### 1 - Limites (1):

- Supérieure : FL 065

- Inférieure : 2000 ft AMSL

## 2 - Horaires d'activation (heures locales) (1):

- Lundi 0600 à Vendredi 1030 sauf JF
- HIV : + 1HR
- En dehors de ces horaires, activable par NOTAM.

## 3 - Nature de la restriction :

- Procédures Aérodrome Militaire.
- Entraînement vol sans visibilité

## 4 - Connaissance de l'activité réelle par :

- RAI 118.450.

#### 5 - Conditions de pénétration :

- PHALSBOURG APP 118.450.
- A l'exclusion des parties 5 et 5.1 Sarre de la TMA METZ.
- IFR/VFR: autorisé après contact radio, suivre instructions.
- (1) Valeurs susceptibles de modification se référer à la réglementation en vigueur (AIP France).

FL: Niveau de vol

AMSL: Au-dessus du niveau moyen de la mer

RAI: Répondeur auto d'information

IFR/VFR : Règles de vol aux instruments / Règles de vol à vue

# ANNEXE 4

## CARACTERISTIQUES DE LA ZONE

## LF-R 150 C 1 - Phalsbourg Bourscheid

AIP France -En route 5.1-35 du 08 avril 2010

## 1 - Limites (1):

- Supérieure : 2000 ft AMSL

- Inférieure : SFC

## 2 - Horaires d'activation (heures locales) (1):

- Lundi-Vendredi sauf JF: 06h00 10h30
- HIV: + 1h
- En dehors de ces horaires activation par NOTAM.

#### 3 - Nature de la restriction :

- Procédure aérodrome militaires. Entraînement VSV.

## 4 - Connaissance de l'activité réelle par :

- PHALSBOURG APP 118.450;
- RAI: 118.450.

#### 5 - Conditions de pénétration :

- IFR/VFR : autorisé après contact. Suivre instructions.
  - (1) Valeurs susceptibles de modification se référer à la réglementation en vigueur (AIP France).

AMSL : Au-dessus du niveau moyen de la mer

SFC : Surface (sol ou mer) RAI : Répondeur auto d'information

IFR / VFR : Règles de vol aux instruments / Règles de vol à vue

# ANNEXE 5

#### CARACTERISTIQUES DE LA ZONE

#### LF-R 164 B - EPINAL POLYGONE

AIP France -En route 5.1-38 du 08 avril 2010

## 1 - Limites (1):

- Supérieure : 6500 ft AMSL - Inférieure : 500 ft ASFC

## 2 - Horaires d'activation (heures locales) (1):

- Lundi-Jeudi sauf JF: 0700 - 2200.

- Vendredi sauf JF: 0700 - 1600

- HIV: + 1HR

- En dehors de ces horaires, activable par NOTAM.

## 3 - Nature de la restriction :

- Activités Militaire spécifiques.

#### 4 - Connaissance de l'activité réelle par :

- Activité réelle connue de POLYGONE Info ou RAI 130.275.

#### 5 - Conditions de pénétration :

- A l'exclusion des zones LF-R 164 A1 et A2, LF-R 45 N4 Moselle, LF-R152 Alsace, LF-R 207 Rambervilliers et LF-R 230 Baccarat lorsqu'elles sont actives.
- Gestionnaire : POLYGONE INFO 130.275.
- IFR/VFR : autorisé après contact radio, suivre instructions.

## (1) Valeurs susceptibles de modification - se référer à la réglementation en vigueur (AIP France).

AMSL: Au-dessus du niveau moyen de la mer

SFC; Surface (sol ou mer)

RAI: Répondeur auto d'information

IFR/VFR : Règles de vol aux instruments / Règles de vol à vue